

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2025

COMpte RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2025-10 du 28 novembre 2025)

La séance est ouverte à 10 h 03 sous la présidence de M. Benoît BOUCHER puis de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (22/30, soit 15 présents et 7 pouvoirs), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Membres du bureau avec voix délibérative – Quorum : 22/30 (15 présents + 7 pouvoirs)

- **M. Martial SADDIER**, président du comité de bassin RM
- **M. Benoît BOUCHER**, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers économiques
- **M. Jacques PULOU**, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers non-économiques
- **M. Philippe ALPY**, vice-président du conseil départemental du Doubs
- **Mme Claudine BONILLA**, adjointe au maire de Chambéry
- **Mme Céline TRAMONTIN**, présidente du SYMCRAU
- **M. Marc BAYARD**, président de l'association Environnement industriel
- **Mme Annick BERNARDIN-PASQUET**, membre de France nature environnement Bourgogne
- **M. Christian BRÉLY**, président de la fédération de pêche de la Drôme, président de la CRMNA
- **Mme Martine ROUSTANT**, secrétaire de la FDPPMA de la Drôme
- **Mme Nadège LALET**, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie
- **Mme Marie-Pierre MOUTON**, présidente du département de la Drôme
- **Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**, représenté par M. Didier PITRAT
- **Le directeur de la DRAAF**, représenté par M. Thierry PONCET
- **Le directeur général de l'Office française de la biodiversité**, représenté par Mme Valérie LE BOURG.

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- **M. Antoine HOAREAU**, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à **Mme BONILLA**.
- **M. Olivier AMRANE**, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à **M. SADDIER**.
- **Mme Françoise QUÉNARDEL**, maire de Savasse, a donné pouvoir à **Mme BONILLA**.
- **Mme Catherine LOTTE**, maire de Brussieu, a donné pouvoir à **M. SADDIER**.
- **La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes** a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. PITRAT).
- **L'ARS AuRA** a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. PITRAT).
- **L'INRAE** a donné pouvoir à l'OFB (Mme LE BOURG).

Membres du bureau avec voix consultatives

- **Conseil scientifique du bassin Rhône-Méditerranée et commission relative aux milieux naturels (CRMNa)**
Mme Marielle MONTGINOUL, présidente du conseil scientifique du CB RM
- **Experts au comité d'agrément dans le domaine de la prévention du risque inondation**
M. Pierre LECLERC, UNACLI France inondations
M. Sylvain MOREIRA, chef de groupe eau et risques CEREMA

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtières ouest
M. Gilles DELEPEAU, président de la commission géographique Saône-Doubs

Représentants des comités de milieu et/ou CLE et responsables de structures

PROJET DE SAGE DRÔME RÉVISÉ (26)

- M. Pierre LESPETS, président de la CLE du SAGE rivière Drôme
- M. Cédric PROUST, animateur du SAGE rivière Drôme

Autres participants

- **M. Nicolas MOURLON**, Agence de l'eau RMC
- **M. Nicolas CHANTEPY**, Agence de l'eau RMC
- **Mme Kristell ASTIER-COHU**, Agence de l'eau RMC
- **Mme Agnès BOISSONNET**, Agence de l'eau RMC
- **M. Julien DUBUIS**, Agence de l'eau RMC
- **Mme Claire MORAND**, Agence de l'eau RMC
- **Mme Élise DUGLEUX**, Agence de l'eau RMC
- **Mme Ève SIVADE**, Agence de l'eau RMC
- **Mme Diane SANTENS**, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

M. BOUCHER ouvre la séance en l'absence de M. SADDIER, retenu par ailleurs.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2025

M. CHANTEPY signale des corrections rédactionnelles dans la liste des participants.

En l'absence d'autres remarques, le compte rendu de la réunion du 6 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par **délibération n°2025-8**.

[M. SADDIER rejoint la séance à 10 h 18]

II. PROJET DE SAGE DRÔME RÉVISÉ (26)

Un diaporama est projeté en séance.

Présentation du dossier par les porteurs du projet

M. LESPETS, président de la CLE, se présente et donne la parole à M. PROUST.

M. PROUST présente le SAGE de la Drôme, son périmètre et son historique. Il est situé entièrement sur le département de la Drôme sur 1 800 km², regroupant une population d'environ 55 000 habitants. Ses caractéristiques contrastées, entre l'amont montagneux et rural et l'aval plus plat et urbanisé, le soumettent aux influences tant alpines que méditerranéennes. Ce bassin est le premier SAGE de France, approuvé en 1997, avec la création d'une CLE dès 1993. Le projet d'un 3^e SAGE a commencé en 2016 pour permettre une large concertation autour d'un bilan participatif et la réalisation d'une étude prospective, Drôme 2050, afin de bâtir une feuille de route conçue pour et par le territoire. Les intentions du SAGE sont : répondre aux défis actuels et futurs liés au changement climatique (en déclinant le SDAGE et le PBACC), mettre l'eau au cœur des projets de territoire et des aménagements (pour renforcer la cohérence), et faire ensemble pour renforcer l'efficacité et l'équité (dialogue, synergie et innovation). Le SAGE compte 5 enjeux déclinés en 16 objectifs, 67 dispositions dont 11 de mise en compatibilité, et 5 règles.

L'enjeu 2, préserver le cadre de vie en vallée de la Drôme et valoriser les effets bénéfiques apportés quotidiennement par les milieux, contient deux grands objectifs : poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients ; concilier la fréquentation et les activités de loisirs liées à l'eau avec la préservation du milieu. Le nouveau SAGE intègre et déploie de nombreux outils définis pour maîtriser l'urbanisation et conférer une partie réglementaire à la mise en œuvre. Les deux dispositions de mise en compatibilité intègrent l'espace fonctionnel et les zones humides dans les documents d'urbanisme et assurent la préservation des zones humides dans les projets d'aménagement, en s'appuyant sur la CLE, le dit de SAGE et un programme de formation. Assurer la préservation des zones humides à partir du SDAGE, mais avec des exigences accrues sur la compensation. Une règle est ciblée sur 71 zones humides sans pression et d'intérêt fonctionnel.

L'enjeu 3 concerne la gestion des eaux à travers trois objectifs : atteindre et maintenir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ; disposer d'une eau potable pour les populations actuelles et futures ; avoir des cours d'eau baignables (pour l'attractivité touristique). Deux dispositions de compatibilité visent à intégrer les zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme et de planification, et à assurer la préservation de zones de sauvegarde dans les projets d'aménagement. Une règle encadre et limite les nouveaux forages domestiques.

L'enjeu 4 concerne la quantité, avec cinq objectifs : prioriser la sobriété dans tous les domaines ; partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource ; planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux ; favoriser l'infiltration dans les sols ; et mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et milieux (eau potable et déconnexion). Ce dernier enjeu est fondamental. Sur les volumes prélevables, deux dispositions de mises en compatibilité visent à respecter les volumes maximums prélevables (VMP) et assurer la cohérence des autorisations de prélèvements, et adapter le développement du territoire aux ressources en eau disponibles, assorties d'une règle qui encadre le respect strict des VMP et la répartition entre catégories d'utilisateurs. Sur les projets de stockage, une règle encadre l'implantation et la gestion des projets de retenues, avec des conditions pour des projets de territoires adaptés et acceptables.

L'enjeu 1 est transversal : faire de l'ensemble du bassin versant de la Drôme un territoire résilient au changement climatique. Il se décline en trois objectifs : conduire des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace ; faire vivre et continuer à développer l'observatoire pour suivre, évaluer et réagir ; informer, sensibiliser faire participer les acteurs et la population. Il s'agit de faire vivre le SAGE, un document qui s'adresse à tous, avec ses rôles et ses responsabilités respectives, et s'appuie sur la CLE. Il vise à entraîner une véritable dynamique de territoire, en complémentarité sur les sujets transversaux (zones humides, résilience...).

La mise en œuvre du SAGE s'appuie sur l'élaboration d'un PAPI, avec le vote de la stratégie par la CLE fin 2025, d'un projet de PTGE, ainsi que sur des contrats Eau et Climat, outil d'engagement opérationnel et financier. Les indicateurs de suivi permettront d'observer l'état des ressources et des milieux, de partager les résultats et de réajuster les actions si besoin et en concertation.

M. LESPETS estime qu'il faudra maintenant faire vivre ces dispositions.

Avis de l'Agence de l'eau et des services de l'État

Mme SIVADE, de l'Agence de l'eau, rapporte au nom des services de l'Etat et de l'agence de l'eau un avis favorable, en soulignant le travail mené depuis le SAGE 2013 sur le plan technique et du dialogue territorial. Avec des bases techniques solides et une ambition renforcée notamment sur le changement climatique, la compatibilité et la gestion quantitative, ce SAGE révisé consolide ses objectifs et contribue au SDAGE, avec un engagement et une mobilisation à poursuivre pour sa mise en œuvre.

Discussion

M. SADDIER ouvre le débat en remerciant pour le travail accompli et présenté.

M. PITRAT relève la modernité des enjeux de ce SAGE pionnier : décloisonner des risques inondation et gestion des milieux aquatiques, améliorer la connaissance sur les volumes prélevables, développer la sobriété, s'appuyer sur la fonctionnalité des sols et les ZH, en lien avec les documents d'urbanisme. Dialogue territorial et consultation citoyenne sont très présents aussi.

M. PONCET souligne la qualité de la concertation et des projections. Il s'enquiert de l'avancement des actions du PGRE pour réduire les volumes prélevés et la substitution. Par ailleurs, l'engagement d'un PTGE doit s'accompagner d'études socioéconomiques pour chiffrer les enjeux. Les forages privés sont un sujet crucial dans la perspective de mesures équitables, notamment grâce à la connaissance des volumes concernés. Enfin, il faut mobiliser des outils comme les SAT pour accompagner la nécessaire transition agricole face au changement climatique.

Mme MONTGINOUL questionne les intitulés des enjeux 1 et 5, à reprendre pour mieux les identifier.

M. BRÉLY regrette l'ambition insuffisante à l'égard du déficit quantitatif marqué dans ce bassin versant comptant de nombreux cours d'eau en réservoir biologique : le débit minimal biologique doit être précisé et l'étude de volumes prélevables de 2012 reprise. La volonté de prioriser les milieux aquatiques affichée en comité de bassin devra être prise en compte pour combler des carences réglementaires, modifier les pratiques et empêcher les dérogations qui portent atteinte aux milieux.

Mme TRAMONTIN souhaite des précisions sur les leviers réglementaires d'interdiction des nouveaux forages privés, et sur l'implication des citoyens dans l'écriture de la révision du SAGE.

M. PULOU s'interroge sur l'abstention de l'OFB au vote de ce SAGE qui semble retenir les enjeux de biodiversité. Par ailleurs, quelle est la différence entre « espace fonctionnel » des cours d'eau et « espace de bon fonctionnement » ? De plus, la gestion de la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du bassin semble être restée au niveau des communes, ce qui pourrait compliquer la mise en œuvre. Enfin, il est regrettable qu'il manque une règle précise et coercitive sur l'usage des nitrates, qui menace la masse d'eau des molasses miocènes de Valence.

M. BOUCHER souligne la problématique quantitative : les objectifs d'économies d'eau et d'interdiction de prélèvements ont-ils fait l'objet d'échanges avec le monde industriel ou agricole, pour prendre en compte le développement économique nécessaire à la vie du territoire ?

Mme VIGNON s'interroge sur la modification des pratiques touristiques liées à l'eau ainsi que sur la possibilité de densifier les ripisylves pour réduire la température et limiter l'eutrophisation.

Concernant l'abstention de l'OFB, **M. SADDIER** donne la parole à Mme LE BOURG.

Mme LE BOURG confirme la qualité du SAGE et précise que ce vote date de juillet : des échanges ultérieurs avec la DDT et en MISEN ont levé les réserves et l'OFB émet désormais un avis favorable.

M. SADDIER explique que certains services de l'État s'abstiennent parfois lors des votes en CLE quand ils sont juges et parties.

M. LESPETS confirme la volonté d'associer le maximum d'acteurs du territoire à ce SAGE.

M. PROUST explique qu'un PGRE est en place depuis 2015 : ses actions, suivies par un bilan annuel, sont réalisées et permettent d'améliorer la connaissance et viser les VMP, qui étaient encore dépassés par tous les usagers en 2021. Les travaux d'interconnexions ont permis de passer en dessous pour l'agriculture depuis trois ans. Pour l'eau potable, la trajectoire est à la baisse depuis 2018. Concernant les enjeux 1 et 5, ils sont liés, comme tous les enjeux conçus en transversalité : le risque sécheresse apparaît plutôt dans l'enjeu 4, avec la gestion conjoncturelle et structurelle. L'enjeu 2 peut paraître insuffisant pour les milieux, mais c'est un équilibre complexe entre tous les usages. Les VMP tolèrent une forme de dégradation des milieux, mais l'objectif est de les réduire, donc de limiter l'impact. Par ailleurs, le travail est en cours pour créer un levier réglementaire sur les forages domestiques : il n'existe actuellement qu'une règle sur l'approche qualité des zones de sauvegarde, plutôt symbolique, car fondée sur la déclaration. Les conditions d'agrément des foreurs et la sensibilisation font bouger la situation, sachant qu'un travail est mené en cohérence avec le SAGE voisin Bas-Dauphiné plaine de Valence, qui concerne une partie des ressources du SAGE Drôme et pilote le travail complémentaire sur les règles de sauvegarde avec un poste dédié aux forages domestiques. La concertation a été large et riche, avec un souci de faire correspondre les attentes et les démarches dans la rédaction. Concernant le terme « espace fonctionnel », il relève de l'ancien guide des années 1990, en vigueur lors du lancement des démarches : il s'agit d'espace fonctionnel négocié, avec des négociations pour faire comprendre le dispositif. Actuellement, cela se rapproche de la définition des espaces de bon fonctionnement (EBF), sauf à l'aval du fait des systèmes d'endiguement qui visent à être effacés pour redéfinir des espaces fonctionnels. Sur la structuration des compétences eau potable et assainissement, les intercommunalités ont engagé des démarches de mutualisation et un travail d'intelligence collective, qui facilitent les relations avec le gestionnaire. L'absence de règle sur les zones de sauvegarde est compensée par celle du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence pour la molasse, mais pour les autres ressources stratégiques, les élus locaux n'ont pas souhaité ajouter un niveau réglementaire. Les prélèvements sont définis par une recherche d'équilibre pour adapter le territoire aux ressources disponibles, avec des stratégies locales et une politique d'attractivité touristique et d'accueil d'activités économiques compatible avec les enjeux quantitatifs et qualitatifs liés à l'eau.

Enfin, agir sur le tourisme relève d'une communication sur laquelle le SAGE n'a pas d'influence, mais pour adapter le territoire à la disponibilité de la ressource, il peut promouvoir le territoire en dehors de la période de contrainte de volumes prélevables. Le dispositif ÉcoDrôme, expérimenté depuis trois ans, vise à sensibiliser la clientèle touristique à la sobriété. Enfin, la densification des ripisylves est prise en compte dans l'enjeu 2.

M. SADDIER remercie pour les questions posées et l'exhaustivité des réponses du pétitionnaire.

Délibération

M. BRÉLY indique son abstention, pour encourager les efforts en faveur des milieux.

La délibération n°2025-9 PROJET DE SAGE DRÔME RÉVISÉ (26) est adoptée avec une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 21.